



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**Arrêté portant délimitation
de zonage archéologique**

DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE,
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol ;

VU l'arrêté n°2014/SGAR/DRAC/123, du 20 juin 2014 de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à Monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2016/DRAC/1 du 29 février 2016, signé de monsieur Louis BERGES, directeur régional des affaires culturelles, portant subdélégation de signature administrative et financière ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date des 4 et 5 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRETE
(n°331)

Article 1^{er} : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de BOURG-LE-ROI (72) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 : : Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 : En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 : En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de SARTHE. Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

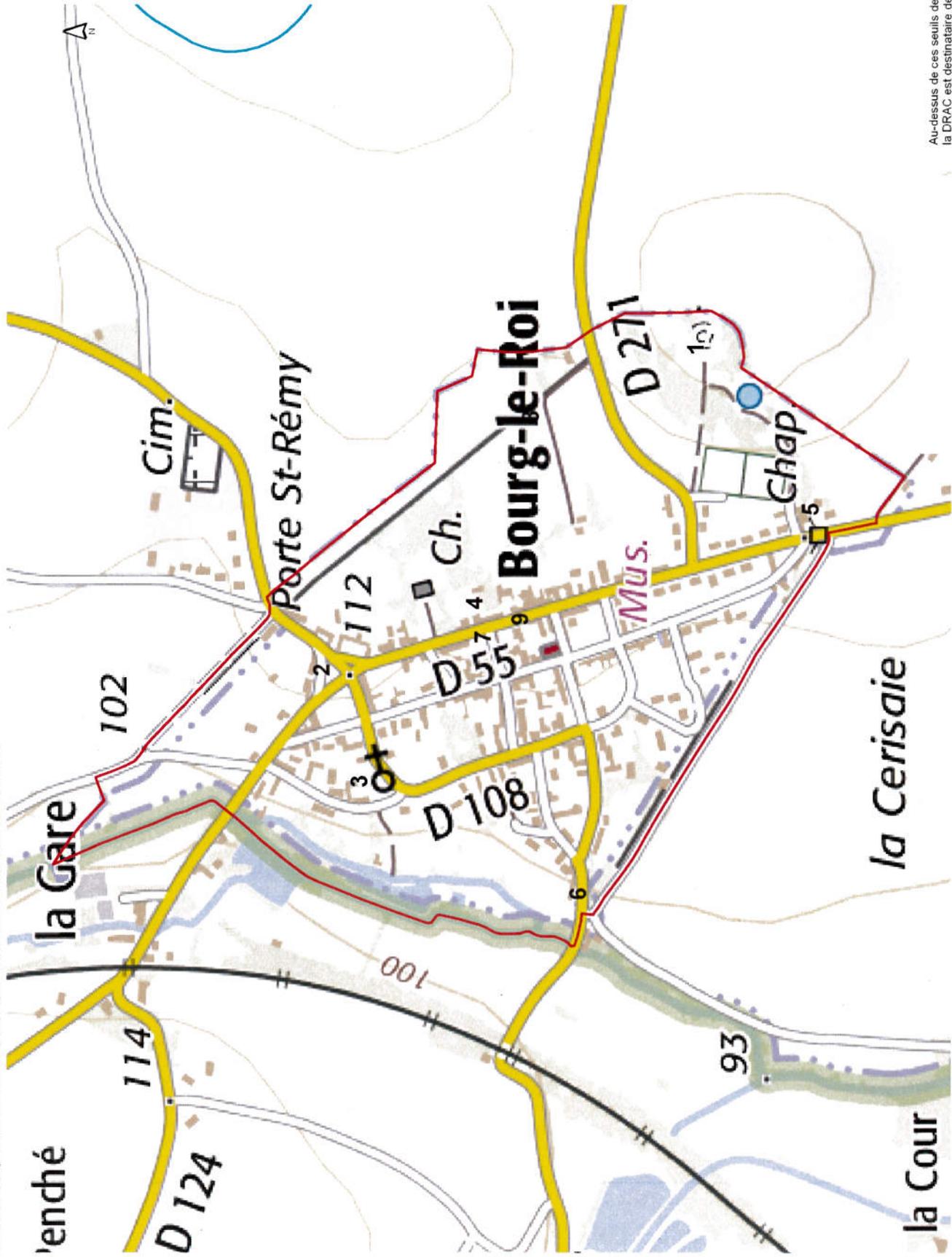
Article 5 : Le Directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 30 juin 2016

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Conservateur en Chef du patrimoine
Jean-Philippe BOUVET

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions archéologiques de la commune de : BOURG-LE-ROI

Seuil en m ²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
zonage de saisine seuil à 100m ²	1	72 043 0001	LE CHATEAU DE BOURG-LE-ROI (MOTTE) / BOURG-LE-ROI / LA TOUR	(Moyen-âge) château fort
zonage de saisine seuil à 100m ²	1	72 043 0001	LE CHATEAU DE BOURG-LE-ROI (MOTTE) / BOURG-LE-ROI / LA TOUR	(Moyen-âge) motte castrale
zonage de saisine seuil à 100m ²	2	72 043 0002	CIMETIERE DE BOURG-LE-ROI / BOURG-LE-ROI	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) cimetière
zonage de saisine seuil à 100m ²	2	72 043 0002	CIMETIERE DE BOURG-LE-ROI / BOURG-LE-ROI	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) inhumation
zonage de saisine seuil à 100m ²	3	72 043 0003	EGLISE SAINT-JULIEN / BOURG-LE-ROI	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m ²	3	72 043 0003	EGLISE SAINT-JULIEN / BOURG-LE-ROI	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) prieuré
zonage de saisine seuil à 100m ²	4	72 043 0004	" LE CHATEAU " / BOURG-LE-ROI / CHATEAU	(Moyen-âge classique? - Epoque moderne?) cave
zonage de saisine seuil à 100m ²	4	72 043 0004	" LE CHATEAU " / BOURG-LE-ROI / CHATEAU	(Moyen-âge classique? - Epoque moderne?) maison
zonage de saisine seuil à 100m ²	5	72 043 0005	CHAPELLE SAINT-MATHURIN / PORTE SAINT-MATHURIN	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) église
zonage de saisine seuil à 100m ²	6	72 043 0006	MOULIN DE BOURG-LE-ROI / BOURG-LE-ROI	(Haut moyen-âge - Epoque moderne) moulin à eau
zonage de saisine seuil à 100m ²	7	72 043 0007	PALAIS ROYAL DE BOURG-LE-ROI / BOURG-LE-ROI	(Moyen-âge?) maison
zonage de saisine seuil à 100m ²	8	72 043 0008	ENCEINTE DE BOURG-LE-ROI / BOURG-LE-ROI	(Moyen-âge) édifice fortifié
zonage de saisine seuil à 100m ²	8	72 043 0008	ENCEINTE DE BOURG-LE-ROI / BOURG-LE-ROI	(Moyen-âge) enceinte urbaine
zonage de saisine seuil à 100m ²	8	72 043 0008	ENCEINTE DE BOURG-LE-ROI / BOURG-LE-ROI	(Moyen-âge) porte
zonage de saisine seuil à 100m ²	9	72 043 0009	BOURG CASTRAL DE BOURG-LE-ROI /	(Moyen-âge - Période récente) bourg castral



Au-dessus de ces seuils de surface d'aménagement, le DRAC est destinataire des dossiers d'aménagements projetés dans la zone de présomption et est susceptible de prescrire un diagnostic archéologique. Les fichiers SIG sont disponibles sur l'atlas des patrimoines à l'adresse suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

□ zonage de saisine seuil à 100m²

0 0.09 0.18 Kilomètres

Fonds IGN scan 25